

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 5 MARS 2025

Séance 2025-II

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 20 février 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2025

Présents :

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Magali HADET, Christophe SORET, Emmanuel SOULET, Bertrand UFFERTE, Émeline DAVY

Absent(s) excusé (s) : Guillaume BASTIÉ, qui donne procuration à Christian BARGE SANSELME ; Murielle CADORET qui donne procuration à Jean-Luc BONNET, Jean-Luc DELRIEU qui donne pouvoir à Philippe LASUYE ; Xavier CAZALENS donne procuration à Christophe SORET, Romain VANHECKE donne procuration à Magalie HADET

Absent(s) : Sophie CLUZET-PAYET,

Secrétaire : Emeline DAVY

Ordre du jour :

1. 2025-II-1 : Délibération pour approuver le compte de gestion 2024 ;
2. 2025-II-2 : Délibération pour adopter du compte administratif 2024 ;
3. 2025-II-3 : Délibération pour affecter les résultats 2024 ;
4. 2025-II-4 : Délibérations à prendre pour définir :
 - A) le montant des taxes sur les propriétés B & NB ;
 - B) le montant des subventions à accorder pour une inscription au budget 2025 ;
5. Point 5 : Débat sur les orientations budgétaires en investissement, indemnités des élus ;
6. 2025-II-6 : Délibération à prendre pour le devis de ravalement de la façade de la mairie ;
7. 2025-II-7 : Délibération à prendre pour valider le compromis de vente sur l'acquisition d'un lot de parcelles « CAUDERRAQUE » ;
8. 2025-II-8 : Délibération sur l'octroi d'une formation SST aux résidents de la commune de Pelleport ;
9. 2025-II-9 : Délibération embauche apprenti/stagiaire ;
10. Point 10 : Mise en place d'une participation entretien façade pour les résidents de Pelleport ;

Le quorum est atteint.

Approbation du contenu de la réunion précédente (15/01/2025).

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil, qui l'accepte, pour rajouter deux points à l'ordre du jour, concernant :

11. 2025-II-11 : la part restant à charge de la commune pour des travaux qui seraient réalisés par le SDEHG dans le cadre d'un branchement et de coffrets prises au parc des écoles.
12. Point 12 : la proposition d'Emmanuel SOULET d'établir un règlement du Conseil Municipal.

2025-II-1 : Délibération pour adopter du compte de gestion 2024 ;

Le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;
- D'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal de la Commune de Pelleport

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 14

2025-II-2 : Délibération pour adopter du compte administratif 2024 ;

Monsieur le maire prend la parole, et expose au conseil la structure et la gestion de l'exercice 2024, qui correspond au compte administratif, et donnera lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique, soumise au vote de l'assemblée, hors présence, du Maire de la commune. Il s'agit en priorité, aujourd'hui de valider ce compte administratif et le compte de gestion tenu par la perception de Grenade, qui doivent être strictement identiques. Et enfin valider l'affectation du résultat.

En préambule, et après l'examen du Compte Administratif, je vous présenterai le contexte économique, social et politique dans lequel la préparation budgétaire se déroule, et les orientations budgétaires envisagées. Vous aurez des informations relatives à la masse salariale, sur la structure et la gestion de l'encours de la dette. Ces informations doivent permettre un débat autour du budget préparé. Elles participent à l'information des élus et constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

I. La santé financière de la commune de Pelleport au 31/12/2024

Le compte administratif 2024 –

Le compte administratif est définitif : les réalisations sont proposées en fonctionnement et les réalisations en investissement sont définitives. Les opérations RAR sont définitives.

L'année dernière, je vous avais souligné le manque d'investissement comptabilisé, et vous avais prévenu que 2024 serait une année différente, compte tenu de la volonté du conseil municipal d'engager des dépenses d'investissement conséquentes. Et, effectivement, l'exercice 2024 a été marqué par un investissement

rarement réalisé sur Pelleport. Globalement, avec un résultat de fonctionnement quasiment à l'équilibre sur l'année 2024 pure, nous affichons quelques **400 k€ de d'investissement réalisés**.

Voici l'analyse de gestion du Compte administratif :

L'analyse de gestion du compte administratif 2024 de la commune de Pelleport repose sur l'examen des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'équilibre financier global. Voici les principaux éléments :

1. Équilibre Financier

- **Résultat cumulé global** : 631 987,44 € (Excédent)
- **Section de fonctionnement** :
 - **Recettes réelles** : 1 167 995,20 €
 - **Dépenses réelles** : 417 279,06 €
 - **Solde excédentaire** : 750 716,14 €
- **Section d'investissement** :
 - **Recettes réelles** : 349 194,26 €
 - **Dépenses réelles** : 467 922,96 €
 - **Solde déficitaire** : -118 728,70 €

2. Section de Fonctionnement

- **Dépenses principales** :
 - Charges à caractère général : 178 374,80 €
 - Charges de personnel : 144 976,08 €
 - Autres charges de gestion courante : 76 655,53 €
 - Charges financières : 5 271,43 €
- **Recettes principales** :
 - Fiscalité locale : 175 466,00 €
 - Dotations et participations : 104 972,65 €
 - Produits des services et ventes : 41 181,26 €

L'excédent de fonctionnement est significatif, ce qui témoigne d'une gestion prudente des dépenses courantes.

3. Section d'Investissement

- **Dépenses d'investissement** :
 - Immobilisations corporelles : 190 847,14 €
 - Subventions d'équipement versées : 11 767,71 €
 - Immobilisations en cours : 185 978,40 €
- **Recettes d'investissement** :
 - Subventions d'investissement reçues : 194 584,76 €
 - Emprunts et dettes assimilées : 489,27 €
 - Dotations, fonds divers : 13 762,34 €

Le déficit en investissement (-118 728,70 €) montre un besoin de financement, qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement.

4. Endettement et Ratios Financiers

- **Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement** : 3,73 %
- **Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement** : 49,89 %
- **Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement** : 0,28 %

Ces ratios indiquent une très faible dépendance à l'endettement et une bonne capacité d'investissement.

Conclusion

La commune de Pelleport affiche une gestion saine avec un excédent en fonctionnement qui compense partiellement sur l'année le déficit d'investissement. L'endettement reste faible, mais la capacité d'autofinancement sera renforcée pour éviter une dépendance aux subventions et emprunts.

Quelques points en détail :

Les recettes de fonctionnement :

Pour rappel, en 2024, les indemnités journalières du personnel titulaire (2.458,33 €) ne sont plus perçues sur le chapitre 013 « atténuations de charges de personnel » (uniquement les indemnités journalières du personnel non titulaire) mais sur le chapitre 75 : elles représentent 3066 €. De plus, sur ce chapitre 75, ont été comptabilisés les remboursements de sinistres de l'assurance (1.951,11 €). D'autres régularisations

exceptionnelles complètent ce chapitre en 2024.

Pour le FCTVA perçu au titre des dépenses engagées (1020 €), il a été deux fois moins important qu'en 2023. Enfin, les produits issus de la fiscalité ont baissé globalement de 2 %.

Les dépenses de fonctionnement : (417.279€)

Outre les hausses inhérentes dues à l'inflation, l'entretien des bâtiments est en hausse significative. Les dépenses obligatoires vont aux services de secours contre l'incendie, et aux différents organismes réglementaires (extincteurs, BAES, extracteur de fumée, etc...), ainsi que l'entretien des cimetières. La collectivité subit de plein fouet l'évolution de la dette grise avec un patrimoine vieillissant. Tels les contrats de prestation de service. L'entretien des terrains est en hausse avec 16 680€, les frais d'électricité sont stables (-1%). Enfin, les primes d'assurance subissent une hausse de 5,4% par suite des déclarations de sinistres. (Vandalisme et bris de vitres).

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » comprend principalement les attributions de compensation 34 216 € par suite des révisions des montants avec la voirie communautaire.

Les indemnités des élus, comptabilisées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » n'évoluent pas. La masse salariale (+11,5%) est dorénavant analysée en coût net réel (toute recette affectée à un poste rémunéré sera déduite du montant des charges de personnel). Aussi, au-delà des remboursements maladies, les éventuelles subventions ou autres financements et économies réalisées sont identifiés.

Sur la période 2019-2024, les hausses importantes sont sur les remplacements et l'assurance statutaire du personnel pour 4 102,85€.

Entre 2023 et 2024, les dépenses de personnel évoluent principalement sur le recours à l'intérim, (AISIP pour 14 277,52 €) pour absences et maladie ainsi que l'assurance du personnel. Les charges patronales évoluent de 3,87 %, la plus forte augmentation depuis 2019.

Le résultat de fonctionnement 2024 est quasiment à l'équilibre. Mais, avec l'excédent reporté, c'est 750 k€ qui pourraient être consacrés au financement des investissements 2025.

La section d'investissement, présentée en besoin de financement par opération, présente un déficit 2024 ainsi qu'un solde négatif des Restes A Réaliser (RAR). De plus, des subventions ont été perçues et notifiées.

Néanmoins, certaines ont été perçues en 2024 avant la dépense prévue sur 2025 : Cour OASIS, rénovation de l'intérieur de la mairie.

Le résultat d'investissement déficitaire 2024 cumulé s'élève à -118,7 K€ et à -81,9 K€ hors RAR.

Comparaison avec 2023 :

Section de fonctionnement

Indicateur	2023	2024	Évolution
Recettes réelles	1 055 313,34 €	1 167 995,20 €	- Augmentation
Dépenses réelles	295 112,81 €	417 279 06 €	- Hausse
Solde	760 200,53 €	750 716 14 €	- Amélioration

Section d'investissement

Indicateur	2023	2024	Évolution
Recettes réelles	304 110,97 €	349 194,26 €	- Augmentation
Dépenses réelles	175 227 54 €	467 922,96 €	- Hausse
Solde	-128 883,43 €	- 118 728,70 €	Légère amélioration

La Commune de Pelleport est en bonne santé financière. Mais, la prudence demeure car les années 2023 et 2024 ont intégré une fiscalité dynamique.

II. Analyse de la dette

Le seul emprunt concerne le financement de l'école LES MERLETTES, Prêt de 450K€ -

Le reste du au 31/12/2024 est de 350k€ au taux de 1.54%

Éléments statistiques

PERSONNEL

GRADE	FONCTION	STATUT	TEMPS W
1 AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ECOLES MA- TERNELLES	ATSEM	TITULAIRE	25.85
1 ADJOINT TECHNIQUE	AGENT D'ANIMATION	TITULAIRE	29.15
1 ADJOINT TEHCNIQUE	AGENT D'ECOLE	TITULAIRE	20.36
1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	SECRETAIRE DE MAIRIE	TITULAIRE	17.5
1 ADJOINT D'ANIMATION	AGENT D'ECOLE	TITULAIRE	15.07 jusqu'au 31/05/2024 puis 25,72 augmen- tation heure contrat au 01/01/2024
1 ADJOINT TECHNIQUE	AGENT D'ENTRETIEN	TITULAIRE	23.36

Nous espérons, qu'aux travers des explications que je viens de vous fournir, vous avez pu apprécier la qualité de l'action de l'exécutif, du Maire et de ses adjoints, de notre commune. Je vous rappelle que chacun à la faculté d'examiner les pièces comptables correspondantes.

Conformément à la règle le Maire doit s'absenter au moment du vote.

Délibération :

La Présidence de cette délibération est donnée à Mr BARGE SANSELME Christian, premier adjoint et Monsieur LASUYE Philippe, maire, sort de la salle.

Madame Emeline DAVY, sur présentation du compte administratif 2024 qui peut se résumer ainsi

PRESENTATION GENERALE DU RESULTAT 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
<i>Réalisation exercice Fonctionnement</i>	417 279,06	407 794,67
<i>Réalisation exercice Investissement</i>	236 591,54	25 726,07
<i>Reports exercice N-1 Fonctionnement</i>		760 200,53
<i>Reports exercice N-1 Investissement</i>		128 883,43
TOTAL	653 870,60	1 322 604,70
	DEPENSES	RECETTES
<i>Restes à réaliser Fonctionnement</i>		
<i>Restes à réaliser Investissement</i>	231 331,42	194 584,76
<i>Résultat cumulé Fonctionnement</i>	417 279,06	1 167 995,20
<i>Résultat cumulé Investissement</i>	467 922,96	349 194,26
TOTAL CUMULÉ	885 202,02	1 517 189,46

Propose aux membres du conseil municipal :

- De déclarer que le compte administratif du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2024 par la commune de Pelleport, visé et certifié conforme par le maire, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;

- D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024 pour le Budget Principal de la Commune de Pelleport

Hors de la présence de Monsieur le Maire LASUYE Philippe, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA 2024 ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nombre de votants : 13

2024-II-3 : Affectation des résultats 2024 ;

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 631 987,44€

Décide d'affecter Le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	-9 484.39€
Résultat antérieurs reportés	760 200.53€
Résultat à affecter	750 716.14€
Solde d'exécution d'investissement	-81 982.04€
Solde des RAR d'investissement	36 746.66€
Besoin de financement	118 728.70€
Affectation	750 716.14€
Affectation en réserve R 1068 sur 2024	118 728.70€
Report en fonctionnement R 002 sur 2024	631 987.44€
DEFICIT REPORTE D 002	0€

Résultat d'investissement cumulé 2024 : -118 728,70 €

Résultat de fonctionnement cumulé 2024 : 750 716,14 €

Résultat à reporter : 631 987,44€

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 ainsi présentés.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nombre de votants : 14

2025-II-4 : Délibérations à prendre pour définir :

A: le montant des taxes sur les propriétés B & NB

B: le montant des subventions à accorder pour une inscription au budget 2025 ;

Le budget

Après l'examen du Compte Administratif, voici le contexte économique, social et politique dans lequel la préparation budgétaire se déroule, les orientations budgétaires envisagées, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, et les investissements en précisant les hypothèses d'évolution retenues.

Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

Les communes ne peuvent vivre et prospérer sans l'aide de l'état et vice versa. Or, le contexte actuel dans lequel la construction budgétaire 2025 a évolué est particulièrement contraint :

- ♣ Une **croissance mondiale** sans véritable élan en 2024 et autour de 3% en 2025. La zone euro peine à se redresser avec une croissance autour de 1%, la Chine connaît une croissance < à 5%. La croissance annoncée de la France à 1,1% a été boostée par les JO. Pour 2025, la Banque de France prévoit une croissance française de seulement 0.9%.

♣ Des **taux de crédit** qui devraient se stabiliser ou diminuer : la plupart des Banques Centrales ont commencé à desserrer les taux de crédit avec pour la BCE 3 % (baisse effective de 0,25 en décembre 2024 et baisse potentielle d'ici la fin du 1er semestre 2025). **Mais une lettre du président du Conseil Départemental, en date du 21/02/2025, nous informe que la Loi de finances pour 2025 ouvre la possibilité aux Départements de relever le plafond des Droits de Mutation à Titre Onéreux de 0.5%, et qu'il se voit contraint d'appliquer cette modification de taxe à la hausse.**

♣ Le **risque géopolitique** se renforce dans de nombreux pays : guerres en Europe et au Moyen Orient, investiture présidentielle de Donald TRUMP, instabilité gouvernementale française...

♣ Une **inflation française** qui poursuit son ralentissement et qui est prévue en 2025 entre 1,7% et 1,9% (2,3% en 2024, 4,9% en 2023 et 5,2 % en 2022). La Banque Centrale Européenne établit une fluctuation de l'inflation de la zone euro autour de l'objectif de 2% à partir du 2ème trimestre 2025.

♣ Un **recours à la dette par les Etats** en hausse. En France, le déficit public, qui a atteint 5,5% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023, s'est encore aggravé en 2024 avec 6,1% du PIB, ayant pour conséquence de creuser la dette qui s'élève à 113, 7 % du PIB, soit 3,3 milliards d'euros.

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) a été proposé dans un contexte économique particulier, marqué par la résilience de l'économie française et une reprise progressive après plusieurs crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engageait dans une démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires. Des objectifs clairs en termes de réduction de la dette et du déficit public avaient été fixés, tout en définissant les moyens pour y parvenir, notamment au travers de mesures spécifiques destinées aux collectivités territoriales, en imposant une baisse de leurs subventions de 5 milliards, puis de 2 milliards d'euros, aux dernières informations.

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 a pu être adopté, malgré la démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure votée début décembre.

Mais les mesures envisagées par le projet de loi de finances ne sont donc pas encore clairement entrées en vigueur au moment où j'écris ces lignes.

La loi spéciale a été adoptée au Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir les impôts et à engager certaines dépenses, notamment à destination des collectivités locales.

Pour les collectivités, dans le cadre de la loi spéciale :

♣ Le versement de la **DGF**, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, seront limités à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.

♣ Les impositions directes locales, ainsi que la **TVA** dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.

♣ La revalorisation des **bases fiscales** ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) de novembre dernier, **soit 1,7% pour 2025.**

♣ Le **FCTVA** et la Dotation de Soutien aux collectivités frappées par des Evénements Climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de visibilité sur la loi de finances :

♣ L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre l'application issue du vote de la loi de finances pour 2025.

Aussi, cette situation nationale chaotique apporte peu de visibilité pour les budgets des collectivités qui

continuent d'assurer les services publics quotidiens.

Il convient de noter que le déficit public de la France provient de la faible croissance, de la poursuite de l'inflation et de dépenses publiques qui augmentent plus vite que l'inflation. Il devrait se situer autour de 5,5% en 2025 si la loi de Finances initiale était rectifiée avec, notamment, une contribution des collectivités territoriales plus réaliste (2 milliards d'euros au lieu des 5 milliards initialement demandés, comme indiqué précédemment)

Au vu des mesures proposées lors du PLF 2025 adopté, **la commune de Pelleport** doit pouvoir mesurer les enjeux 2025 sur plusieurs niveaux :

- ♣ Anticiper **une baisse du taux de FCTVA qui passerait de 16.5 à 14.5** et la réduction drastique des dépenses éligibles en fonctionnement.

- ♣ Anticiper une **hausse du taux CNRACL**, impactant la masse salariale.

- ♣ Anticiper une **diminution de la compensation de la fraction de TVA**.

- ♣ Anticiper un **gel de la TVA et des dotations étatiques**.

- ♣ **Prioriser** ses dépenses en fonction des besoins et de ses compétences.

- ♣ Maîtriser **l'évolution de sa dette « grise »**, c'est-à-dire des surcoûts d'entretien de son patrimoine (bâtiments, voiries mises à disposition et équipements), qui pèsent de plus en plus lourdement sur la section de fonctionnement et qui nécessitent des investissements importants pour se résorber. (Façade de la mairie, Église de St PÉ, clocher de Pelleport...)

- ♣ Adopter des **investissements qui devront être plus « verts »** afin de répondre au cahier des charges des programmes de subvention et garantir l'évaluation de l'impact écologique des dépenses. (Parc CAUDERRAQUE)

- ♣ Consentir si nécessaire des **besoins de financement** sans dégrader la capacité de la commune à emprunter. Il est à noter la possible utilisation de **Dette Verte** (obligations émises spécifiquement pour financer des projets écologiques) pour financer des projets de transition énergétique ou de gestion des ressources naturelles.

Vous l'aurez compris, ce budget 2025 se construit avec beaucoup d'incertitudes mais son exécution sera décisive quant aux prévisionnels des prochains exercices et sans endettement de la collectivité.

L'exercice 2025 est marqué par la prudence quant aux recettes à venir, et une dette grise qui s'intensifie.

De plus, certaines dépenses n'ont pas été budgétisées par manque de lisibilité sur leur coût réel (actions pour le Plan Local Habitat, PLUi, modifications éventuelles apportées au régime indemnitaire, futur lotissement...) ou bien par décalage des travaux à prévoir sur certains bâtiments.

A contrario, l'exercice 2025 est une année pré-électorale. Aussi, les projets d'investissement de la mandature actuelle seront budgétisés dans leur intégralité afin d'anticiper les besoins de financement potentiels et d'inscrire les soldes en RAR sur l'exercice 2026.

Enfin, lors de la dernière commission Voirie, il a été proposé de réaliser le réaménagement de la Fount d'Embade par une zone 20 devant l'école, avec un fonds de concours non évalué sur les trottoirs consécutifs à la création de la Cour OASIS.

Section réelle de fonctionnement (+4,70 % en dépenses / -6 % en recettes) :

Les charges à caractère général (chapitre 011) seront prévues avec une hausse de 13,5% par rapport aux potentielles réalisations 2024.

Les dépenses de personnel augmenteraient de + 5 % compte tenu de la hausse des cotisations patronales CNRACL. Les attributions de compensation sont stables à 34.000 € et le reversement de la fraction TVA est non estimé.

En recettes, les estimations sont prudentes puisque les produits de services et ventes restent stables et les subventions et participations sont évaluées à la baisse (pas de subvention départementale pour événements climatiques, estimation de la perte de FCTVA ...).

Les produits issus de la fiscalité sont quant à eux prévus avec des montants identiques à 2024.

Section d'investissement

Le choix a été fait d'inscrire les projets dans leur globalité sur cet exercice 2025 : dépenses totales et subventions attendues notifiées du fait du retard des projets.

Mairie de PELLEPORT Séance du 5 mars 2025

- Le remplacement des WC public en adéquation avec un aménagement pour les PMR, en liaison avec la salle des fêtes. Une demande de subvention auprès de l'état a été déposée.
- Un phasage de la rénovation énergétique des bâtiments est à l'étude. Une demande de subvention auprès de l'état pourra être déposée.
- Enfin, suite à des fissures sur l'église de St PÉ dues à des mouvements de terrains causés par la sécheresse, de gros travaux seront à prévoir.
- Le ravalement de la façade de la mairie pour 47.500€ HT, la création d'un PUMPTRACK estimé à 100 k€, L'acquisition d'un « parc CAUDERRAQUE » et sa mise en œuvre avec la CAUE31 et les services de l'ATD Ingénierie.

Concernant les acquisitions, poursuivre les achats de terrains permettant différents accès au futur lotissement.

Enfin, les travaux de voirie et des trottoirs (Fount d'Embade) ont été ré arbitrés afin d'atténuer le besoin de financement des prochains exercices budgétaires.

En recettes, le FCTVA et les attributions de compensations.

Il convient de rappeler que le solde des RAR est négatif et viendra diminuer les besoins de financement de chacune des opérations sur l'exercice 2025.

Avec un solde déficitaire de Restes à Réaliser, la section d'investissement nécessitera un virement de la section de fonctionnement.

La bonne santé financière de la collectivité au 31/12/2024, malgré des dépenses en investissements conséquents réalisés en 2024, permet ainsi à la commune d'envisager le renouvellement de ces équipements, de poursuivre les projets en cours sans envisager de s'endetter.

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir payer d'éventuelles factures en investissement, avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de **134.896,48 €** (soit 25% des crédits ouverts aux chapitres 20 et 21 du BP 2024 – (39 500,00 € + 500 085,91 € = 539 585,91 € x 25 % = 134 896,48 €))

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de **134.896,48 €**
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption

Pour conclure, la collectivité devra relever des défis très différents : maîtriser son budget pour continuer à investir sur son territoire et mettre en œuvre des dépenses vertueuses écologiquement. Elle devra donc concilier impacts économiques et environnementaux. Et l'exercice budgétaire 2025 sera déterminant quant aux marges de manœuvres laissées à la prochaine mandature en 2026.

Monsieur le maire poursuit et expose au conseil qu'il faut entériner les taux des taxes et des subventions à accorder aux associations.

2025-II-4-A : Délibérations à prendre pour définir le montant des taxes sur les propriétés B & NB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle les taux en vigueur :

Libellés	Bases notifiées Budget 2024	Taux voté 2024	Proposition Taux 2025
Taxe foncière propriété bâties	411 800	33,95 %	33,95 %
Taxe foncière propriété non-bâtie	20 300	66.98 %	66.98 %
Taxe d'habitation	NC	13,93 %	13,93 %

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le maintien des taux comme indiqués ci-dessus :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 14

2025-II-4-B: Délibérations à prendre pour définir le montant des subventions à accorder pour une inscription au budget 2025 ;

Monsieur le maire prend la parole et expose au conseil qu'il faut entériner les subventions à accorder aux associations.

1. Chats d'Oc du Castera	2.000
2. ACCA de Pelleport	200
3. Associations des A.C.	100
4. Association Concours de l'ail	100
5. Association Gymnastique	200
6. Association Parents d'élèves	3.000
7. FNACA Cadours	100
8. Syndicat des producteurs d'ail	100
9. Trail du MARGUESTAUD	100
10. Comité des fêtes	2.000
11. ESP SANTÉ CADOURS	200
12. Café associatif	2.000

Après en avoir débattu les conseillers décident, hors de la présence de Monsieur Christophe SORET, de valider le montant des subventions à accorder aux différentes associations.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 13

Point 5 : Débats sur les orientations budgétaires 2024 (investissements, communication des indemnités des élus)

Les indemnités des élus restent inchangées, à savoir :

Maire – 1.656,53 brut mensuel

1^{er} adjoint – 439,82 brut mensuel

2^{ème} adjoint - 439,82 brut mensuel

3^{ème} adjoint - 439,82 brut mensuel

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité les indemnités proposées

INVESTISSEMENTS PROJETÉS

- CREATION D'UN PUMPTRACK 100.000€
- CREATION D'UN PARC CAUDERRAQUE 100.000€
- TRAVAUX DE VOIRIE ACCES LOTISSEMENT 55.000€
- EMBELLISSEMENT DU VILLAGE 40.000€
- CREATION BATIMENT ENTREE LOTISSEMENT 250.000€
- AIRE DE JEU DE BOULE 2.000€
- PARKING MONUMENTS AUX MORTS 127.000€
- POURSUITE DES TRAVAUX PMR 100.000€
- RENOVATION MONUMENTS AUX MORTS 10.000€
- MISE EN EAUX ET ENERGIE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT 80.000€
- REMPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE 50.000€
- VOIES ROUTIERES FUTUR LOTISSEMENT 150.000€

2025-II-6 : Délibération à prendre pour le devis de ravalement de la façade de la mairie ;

Le maire prend la parole et expose au conseil, la nécessité de procéder au ravalement de la façade de la mairie, et propose le devis de la Sté PENTEADO pour le prix de 47 500€ HT.

Avis du conseil qui :

- **Accepte le devis de l'entreprise PENTEADO au prix de 47 500€ HT ;**
- **Demande au maire de s'acquitter des formalités de demande de subventions auprès de la Région 20%, du Département 40% et des services de l'Etat 20% pour entériner cet investissement.**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Nombre de votants : 14

2025-II-7 : Délibération à prendre pour valider le compromis de vente sur l'acquisition d'un lot de parcelles « CAUDERRAQUE » ;

Le maire prend la parole et expose au conseil :

Vu la délibération favorable du Conseil Municipal de PELLEPORT, en date du 18 décembre 2024, autorisant le Maire, de débattre d'un prix en vue d'acquérir les parcelles B 59, 61, 69, 70, 71, 76, 800, 801, 803, 855 au lieu-dit CAUDERRAQUE propriétaires vendeuses CORNAC Anne-Marie et MARCHAL Martine, pour une contenance de 4 hectares ; (41785m²)

Il est exposé au conseil que le choix des vendeuses a été de vendre à la commune un lot de parcelles indiqué ci-dessus ainsi que 3 parcelles sises route de Thil et cadastrées C547 (1737m²), C 745(1000m²) et C747 (676m²) pour le prix total et forfaitaire de **17.000€**, hors frais d'acte.

Le maire sollicite le conseil pour valider le compromis de vente signé entre les parties.

Et demande l'autorisation, malgré la signature du compromis, de permettre aux vendeuses, avec leur accord, de céder directement les parcelles C547, 745 & 747, soit au total 3413m² sises route de Thil, à Monsieur Franck DOISNEAU et Madame Nicole LUCANTE, dont la commune n'a pas l'utilité.

Avis du Conseil qui donne son avis et :

- **Approuve l'acquisition ainsi nommée (Parc public) CAUDERRAQUE, pour le lot de parcelles au prix de 17.000€, moins la déduction sur les parcelles C 547,745 & 747 qui seront cédées directement à Mr DOISNEAU et Mme LUCANTE ;**

Soit précisément :

- **Commune de Pelleport 38 372m² au prix de 15.611,44 € qui majoré des frais d'actes ;**

- Monsieur DOISNEAU et Madame LUCANTE 3 413m² au prix de 1.388,56 € majoré des frais d'actes. Charge Monsieur le maire des formalités nécessaires pour entériner l'acquisition pour la commune de Pelleport.

➤ Approuve le choix de vendre, directement par les vendeuses, les parcelles C547, 745, & 747 à Mr DOISNEAU & Mme LUCANTE.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

Nombre de votants : 14

2025-II-8 : Délibération sur l'octroi d'une formation SST aux résidents de la commune de Pelleport ;

Le maire rappelle que dans le journal communal de décembre, un questionnaire a été proposé aux administrés de Pelleport pour étudier les demandes de formation en sauvetage, sécurité et autres premiers secours. Nous avons enregistré 23 demandes de formation. Après contact avec un professionnel domicilié Route du Grès, étude des faisabilités de chacune et chacun en matière de disponibilité, il ressort 17 demandes qui pourraient faire l'objet d'une formation.

La durée de la formation est de 14 heures, à effectuer en plusieurs fois, au prix de 195€ HT unitaire.

Le maire demande l'avis du conseil.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de prendre en charge le coût total des formations prévues.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 14

2025-II-9 : Délibération embauche apprenti/stagiaire ;

Le maire prend la parole et expose au conseil de régulariser une demande d'apprentissage de Mademoiselle Loane AYMA, inscrite dans le livre du personnel de la commune. A la demande de l'apprentie, le maire sollicite le conseil pour une deuxième année d'apprentissage.

Avis du conseil qui accepte l'embauche d'une apprentie dans l'école LES MERLETTES de Pelleport pour une deuxième année, et régularise la première année effectuée.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 14

Point 10 : Mise en place d'une participation entretien façade pour les résidents de Pelleport ;

Le maire prend la parole et expose au conseil la demande d'une administrée sur la possibilité de la commune à aider les propriétaires lors d'un ravalement de façade. Mais Pelleport ne faisant pas partie du programme « Petite Ville de demain », comme CADOURS, nous ne pouvons accéder à cette demande pour l'instant.

2025-II-11 : Délibération afin de valider la part restant à charge de la commune pour des travaux qui seraient réalisés par le SDEHG dans le cadre d'un branchement et de coffrets prises au parc des écoles ;

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2024 concernant la création d'un coffret prise au Parc des Ecoles– référence 3 BU 577/578, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement :

Réalisation d'un branchement triphasé en souterrain à partir du réseau basse tension aérien existant.

Installation d'une platine support triphasé pour accueillir le compteur et le disjoncteur triphasés, à l'intérieur de l'armoire de prise à poser à 27 m du poteau en béton existant.

Le CONSUEL sera fourni par l'entreprise de travaux.

Coffrets-Prises :

Fourniture et pose d'un coffret prise homologué composé d'une prise TETRA 32A et trois prises MONO 16A.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Branchement 3 BU 577 :

• Part SDEHG	2 887€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830€
Total	3 717€

Coffrets-Prises 3 BU 578 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	492€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 250€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 389€
Total	3 131€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Avis du conseil qui décide :

- **D'approuver le projet présenté.**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune de 2.219€ sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nombre de votants : 14

2025-II-12 : Délibération afin de valider le règlement du Conseil Municipal ;

Emmanuel SOULET propose au conseil la mise en place d'un règlement du conseil municipal.

Le règlement est présenté au conseil.

Avis du conseil qui accepte à l'unanimité la création d'un règlement du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Nombre de votants : 14

Questions diverses :

1. **Lotissement** : L'aménageur nous informe qu'un dossier a été déposé à son établissement bancaire et qu'il est dans l'attente de l'avis du financeur ;
2. **PAC ÉCOLE** : Devis de remise en état de la PAC de CLIM6 SERVICES– 8.848,44 HT ;
3. **MAINTENANCE PAC ÉCOLE** : Proposition CLIM6 – 2.682,24 ;
4. Le projet MARPA n'a pas l'approbation du Conseil départemental et d'autres pistes sont envisagées ;
5. **Magali HADET** demande quelles sont les attributions et délégations données au 3^{ème} adjoint. Il est répondu que les délibérations ont été votées lors de la dernière séance et qu'une copie lui sera expédiée.

La séance est levée à 20h44.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire</u>